



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/26 S'LO
ID : 085-218501690-20260923-2026_08D01-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Romain VALLET a été désigné secrétaire de séance.

9.1 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE
DELIBERATION N°2026_08D01

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, la commune de PALLUAU souhaite adhérer au GIP Géo Vendée.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, toute nouvelle adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis faire l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.

L'adhésion de la commune de PALLUAU est donc sollicitée sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive en vigueur du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant et des conditions d'adhésion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – Demande d'adhésion au GIP Géo Vendée

De demander l'adhésion de la Commune de PALLUAU, au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée.

Article 2 – Approbation de la convention constitutive

D'approuver la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 – Autorisation de signature

D'autoriser Marcelle BARRETEAU, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée

De désigner :

- Marcelle BARRETEAU, en qualité de représentant titulaire de la commune de PALLUAU au sein du GIP Géo Vendée ;
- Guillaume BUTEAU en qualité de représentant suppléant de la commune de PALLUAU au sein du GIP Géo Vendée.

Article 5 – Pouvoirs des représentants

De donner tous pouvoirs à Marcelle BARRETEAU, représentant titulaire, et à Guillaume BUTEAU représentant suppléant, aux fins :

- de représenter la Commune de PALLUAU au sein du GIP Géo Vendée ;
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée ;
- et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Article 6 – Entrée en vigueur de l'adhésion

L'adhésion de la Commune de PALLUAU au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET– Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D02-DE



L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Romain VALLET a été désigné secrétaire de séance.

7.1 DÉCISION MODIFICATIVE 2026-01 – BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION N°2026_08D02

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie, pour rectifier une erreur de typage d'opération comptable lors de l'affectation du résultat 2024, il est nécessaire d'annuler le titre 40/2025 (passé en PES ASAP au lieu d'ordre mixte) et de le réémettre sur 2026.

Cette rectification nécessite d'ouvrir des crédits en dépenses au 1068 en 2026 et de rétablir l'affectation du résultat 2025 en 2026, puisque les chiffres repris dans le compte de gestion étaient erronés du fait du mauvais « typage » comptable.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée la décision modificative suivante :

Code INSEE

85169

PALLUAU - ASSAINISSEMENT

DM n° 1

2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Rectification erreur typage affectation résultat 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 070.42 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 070.42 €
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 070.42 €	0.00 €	18 070.42 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18 070.42 €	18 070.42 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	18 070.42 €		18 070.42 €	

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET- Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26



ID : 085-218501690-20260923-2026_03D03B-DE

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Romain VALLET a été désigné secrétaire de séance.

7.2 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
DELIBERATION N°2026_08D03

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26

S'LO

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D04B-DE

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Volants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Romain VALLET a été désigné secrétaire de séance.

**3.1 DONATION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AE0001
DELIBERATION N°2026_08D04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article 932 du code civil ;

Considérant, le courrier de Monsieur AIRIAU Georges reçu en mairie le 28 juillet 2026, par lequel M. AIRIAU propose de faire don à la commune de son terrain cadastré AE001, (Près du pont neuf) d'une superficie de 1 379 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la donation, au profit de la commune, par Monsieur AIRIAU Georges, propriétaire, sans charge ni condition, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro AE0001, sise Près du pont neuf.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

- DE CONFIER au notaire, Maître GIRARDEAU, Rue du Pont Chanterelle – 85670 PALLUAUD, la rédaction des actes afférents à cette donation.

- DE PRENDRE à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAUD, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26



ID : 085-218501690-20260923-2026_03D05B-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

9.1 ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE VENDÉE
DELIBERATION N°2026_08D05

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer au CAUE de Vendée. Elle rappelle que le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. L'adhésion permettra à la commune, ainsi qu'à ses habitants, de bénéficier des conseils, de l'assistance technique et de l'accompagnement des professionnels du CAUE (architectes, urbanistes, paysagistes) pour l'ensemble de nos projets d'aménagement et de construction.

Madame le Maire précise que cette adhésion est annuelle et implique le versement d'une cotisation fixée par le CAUE pour l'année 2026, dont le montant s'élève à 60 € pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CAUE de Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de PALLUAU au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vendée à compter de l'exercice 2026,
- **DIT** que cette adhésion est renouvelable annuellement par reconduction expresse.
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 60 € pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D06-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

7.10 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES INFÉRIEURES A 100 €

DELIBERATION N°2026_08D06

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a complété l'article L.2122-22 du CGCT en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est proposée pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire celles pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier les poursuites des diligences.
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant inférieures à 100 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation à Madame le maire pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public dont le montant unitaire est inférieur à 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.
- **PRECISE** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_08D06



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26

S²LO

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D06-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26



ID : 085-218501690-20260923-2026_03D07-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

3.3 RENOUVELLEMENT DE BAIL RURAL AU PROFIT DE L'EARL L'ALTERNATIVE
DELIBERATION N°2026_08D07

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bail rural à ferme consenti le 14/12/2017 à M. BERTHOMÉ Tony, exploitant agricole, demeurant à « les Minées » 85670 LA CHAPELLE-PALLUAU, est arrivé à échéance le 31/12/2025.

Ce bail concerne les parcelles de terre (pré et terres labourables) dépendant du domaine privé de la commune, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section ZB, n° 25-109-111 – Contenance : 2 ha 03 a 90 ca.

Le locataire ayant manifesté son souhait de renouveler ce bail, et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, il convient de formaliser ce renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2035.

Le montant annuel du fermage sera calculé et actualisé chaque année selon l'indice national des fermages en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral de notre département. Pour l'année en cours (2025), le montant est fixé à 123.06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail rural au profit de M. BERTHOMÉ Tony pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2026.
- **FIXE** le montant initial du fermage conformément aux règles de calcul de l'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail renouvelé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 085-218501690-20260923-2026_03D09-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

9.1 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025
DELIBERATION N°2026_08D08

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D09B-DE

S2LOW

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 PARTICIPATION FINANCIERE AU CARREFOUR DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS 2026
DELIBERATION N°2026_08D09**

Le prochain Carrefour des Maires se déroulera aux Sables d'Olonne, le 23 octobre 2026.

Cette journée de travail conviviale est proposée aux adjoints, vice-présidents, maires et collaborateurs. La participation forfaitaire pour cette journée est de 65 € par personne et comprend l'accès libre à l'espace exposant, la conférence et le buffet déjeunatoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de participer au carrefour
- de prendre en charge le forfait de 65 € pour 4 personnes maximum

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-ADOpte à l'unanimité les propositions susvisées.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

S²LO

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D10-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

9.1 ADHÉSION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE
DELIBERATION N°2026_08D10

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
- Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire

à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
- **DE DONNER MISSION** à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance



Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26



ID : 085-218501690-20260923-2026_03D11-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

**9.1 ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE
DELIBERATION N°2026_08D11**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026.

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de Nom de la collectivité/de l'établissement au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance



Mérelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26 S2LO

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D12-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Romain VALLET a été désigné secrétaire de séance.

9.1 SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

DELIBERATION N°2026_08D12

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PALLUAU tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PALLUAU contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** ce soutien financier,

- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26 S²LO

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D13-DE

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Romain VALLET a été désigné secrétaire de séance.

7.1 RECTIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°2026_08D13

Madame le Maire rappelle que l'affectation des résultats 2025 du budget assainissement a fait l'objet d'une délibération N°2026_04D06 qu'il convient de rectifier telle que présentée ci-dessous, en raison d'une erreur lors de la passation des écritures comptables d'affectation en 2025 ayant erroné les montants du compte de gestion sur HELIOS.

1. Section d'exploitation	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025
Dépenses de l'exercice : 20 841.17 €	Dépenses de l'exercice : 21 748.27 €
Recettes de l'exercice : 103 412.05 €	Recettes de l'exercice : 18 070.42 €
Résultat de l'année : + 82 570.88 €	Résultat de l'année : - 3 677.85 €
Résultats antérieurs 2024	Résultats antérieurs 2024
Excédent : 100 225.77 €	Excédent : 0.00 €
Déficit : 0.00 €	Déficit : 0.00 €
Résultats cumulés clôture 2025: + 182 796.65 €	Résultats cumulés clôture 2025 : - 3 677.85 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.00 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultats corrigés clôture : + 182 796.65 €	Résultats corrigés clôture : - 3 677.85 €
RÉSULTAT GLOBAL : 179 118.80 €	

Statue sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 182 796.65 €

Et décide :

- D'AFFECTER en réserve R1068 en investissement la somme de 3 677.85 €
- D'AFFECTER à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de 179 118.80 €

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET - Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU - Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_08D13



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/26 

ID : 085-218501690-20260923-2026_03D13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026 S2LO
ID : 085-218501690-20260923-2026_03D14-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-TROIS SEPTEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (12) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicola CARRETTA - Cécile DANIEAU - Audrey GUILLET - Virginie LEBERT - William LECOMTE - Pascal TRETON - Romain VALLET - Stéphanie HERVOUET

Excusés (2) : Emmanuelle FRADET - Sandrine FUZEAU

Absent (1) : Bernard CLAUTOUR-

Pouvoir (1) : Emmanuelle FRADET donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 18 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Romain VALLET** a été désigné secrétaire de séance.

7.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PALLUAU ET LA CICADELLE
DELIBERATION N°2026_08D14

Madame le Maire rappelle que l'association La Cicadelle souhaite créer, avec les communes volontaires de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, des aires de nature et de découverte pour offrir des espaces dédiés à la sensibilisation à la biodiversité pour les plus jeunes. Ce projet est porté avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader, et la commune souhaite soutenir ce projet.

Madame le Maire expose qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association dont les engagements réciproques figurent ci-après.

La commune de Palluau s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association La Cicadelle, les parcelles cadastrées AE0004, AE00171 et AE0172 à titre précaire et révocable.
- Mettre à disposition les déchets verts de la commune
- Informer l'association de tout dysfonctionnement
- Adapter le mode d'entretien de cet espace en concertation avec l'association

L'association La Cicadelle s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la concrétisation du projet de création d'aires de nature et de découverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Cicadelle.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Romain VALLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.